

Annexe 1 : présentation des établissements et services

1 Références

- ✓ Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dont le livre III, et notamment les articles L313-18 du CASF, L313-14 à 27, D.312-8 à D 312-10, D 312-83 à 97, D 312-162 à 176, D344-5-1 à D344-5-16 ;
- ✓ Article 3214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- ✓ Le projet Régional de Santé 2018-2028 et le Schéma régional de santé 2023-2028, actualisé par arrêté du 30 octobre 2023 ;
- ✓ Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027.

2 Le territoire d'implantation

Le département de la Charente-Maritime présente, au 1/03/2024, un taux d'équipement de places en EEAP de 1 place pour 1000 jeunes de moins de 20 ans, très supérieur au taux régional ou national. Il existe peu de places de SESSAD spécialisées pour le public polyhandicapé, situant néanmoins le département dans la moyenne régionale. S'agissant des adultes, 235 places sont installées en MAS ou EAM/FAM pour les personnes polyhandicapées, soit 48% des places installées en MAS ou EAM/FAM. Avec 30 places de SAMSAH, l'offre se situe au-dessus du taux d'équipement régional ou national.

	Nombre d'établissements ou services	Nombre de places	Dont polyhandicap	Taux d'équipement en 17 (*)	Taux d'équipement régional (*)	Taux d'équipement national (*)
Etab.Enf. ado.Poly	2	126	126 dont des places en section TSA	1	0.4	0.3
S.E.S.A.D.	11	624	12	4.8	4.6	3.3
MAS	9	273	186	0.9	1.1	0.9
EAM/FAM	9	214	49	0.7	1.1	1
S.A.M.S.A.H	6	178	30	0.6	0.5	0.4

(*) taux exprimé pour 1000 personnes

Les structures gérées par l'APAJH 17 participent à la réponse aux besoins territoriaux. Il est indispensable de maintenir cette offre.

L'APAJH 17 dispose de locaux à La Rochelle. Sur le site de la rue Jean Bouche sont implantés l'EEAP, la MAS (accueil en hébergement complet), la MAS AT. Une extension d'une des unités en cours, l'unité Eole, a dû être interrompue suite à un désaccord avec la société en charge de la construction. Un contentieux est ouvert entre l'APAJH17 et la société concernée.

L'APAJH 17 est propriétaire de l'ensemble du site sur lequel l'activité doit être poursuivie.

Des locaux provisoires en location permettent d'effectuer aux Minimes l'accueil de jour des personnes adultes (MAS). L'implantation administrative du SESSAD et du SAMSAH est située sur un autre site rochelais (immobilisation). Des locaux ont été acquis en 2021 par le gestionnaire afin d'installer ces services. Un projet d'implantation définitive de ces 3 entités sur un autre site, nécessitant une réhabilitation, était prévu. Il est suspendu, dans le cadre d'un contentieux avec la même société.

3 Public concerné

L'ensemble des établissements et services de l'APAJH17 s'adresse aujourd'hui :

- aux personnes polyhandicapées adultes ou enfants (hébergement complet et en accueil de jour en MAS et EEAP) ;
Certaines des personnes accueillies peuvent présenter un trouble du spectre autistique (TSA), des traits autistiques (diagnostic non établi), un handicap psychique et / ou des troubles du comportement,
- aux personnes adultes présentant une maladie neurodégénérative, dont la maladie de Huntington (projet final de 10 places ; 7 places dont 2 en accueil de jour actuellement proposées) – accueil en MAS,
- aux personnes polyhandicapées adultes, enfants et adolescents, désireuses de bénéficier d'un projet de soutien à domicile avec l'appui d'un SAMSAH ou d'un SESSAD.
Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 relatif au SAMSAH a mis en évidence que d'autres publics (avec autisme, troubles du psychisme, déficiences motrices, cérébrolésions) que les personnes polyhandicapées étaient accompagnées. Cette évolution en lien avec les demandes d'accompagnement sur le secteur concerné a été retenue avec la mise en place parallèle de formations complémentaires spécifiques des personnels.
- aux personnes handicapées adultes ayant besoin d'une surveillance médicale et des soins constants en accueil temporaire (MAS), polyhandicapées ou présentant d'autres formes de handicaps ou de dépendances, soit en hébergement complet, soit en accueil de jour.

La réponse apportée aux besoins du public à domicile correspond à une solution d'aide aux aidants et vise à garantir un maintien à domicile.

L'accueil des personnes adultes avec une maladie dégénérative doit faire l'objet d'une réflexion complémentaire permettant de stabiliser et d'améliorer les modalités d'accompagnements spécifiques nécessaires à ces personnes et in fine à installer les 3 dernières places du projet visant à offrir un accompagnement global.

4 Les ressources humaines

Cf **Annexe A** : Données issues de l'ERRD 2023 – transmission réglementaire au 30/04/24

A noter qu'en toute fin d'année 2023, 2 ETP supplémentaires d'IDE ont été alloués sur la MAS. Recrutements non effectifs de fait en 2023.

L'APAJH 17 sera utilement contactée par le candidat pour préciser les postes en CDD, CDI, les postes non pourvus, le taux de recours à du personnel faisant-fonction, ainsi que la part du personnel intérimaire/remplaçant.

L'intervention de professionnels libéraux (notamment paramédicaux) via convention fait partie intégrante du fonctionnement des établissements et services. Les lignes budgétaires spécifiques doivent être mobilisées à cet effet, en complément des interventions des personnels salariés le cas échéant et, en fonction des besoins des personnes accompagnées.

L'APAJH 17 s'est structurée avec un siège social. La procédure de renouvellement d'autorisation a été initiée. Elle n'a pas donné lieu à ce stade à un renouvellement d'autorisation. Pour autant, les quotes-parts de frais de siège ont été maintenues au sein des budgets des structures.

5 Fonctionnement général et actions en cours

Les établissements et services doivent respecter les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'APAJH17 s'est engagée à déposer dans le courant 2024, un projet d'établissement, et à procéder à l'évaluation externe de ces structures.

Par ailleurs, l'inspection ayant mis en évidence plusieurs dysfonctionnements, concernant la MAS mais aussi relatifs au pilotage global des établissements et services, il est attendu un plan d'actions et un suivi de nature à les corriger.

Le repreneur devra intégrer dans son projet le plan de redressement adopté voire proposer des actions correctives supplémentaires.

De plus, une réflexion complémentaire sur la base du rapport de l'HAS relatif à la recommandation de bonne pratique sur « l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité » devra être utilement menée.

6 Dotations financières

Les établissements de l'APAJH relèvent de la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Les dotations accordées aux établissements et services sont les suivantes :

- Financement assurance maladie (produits de la tarification C/731)

<u>Structure</u>	<u>Base reconductible au 31/12/2023 en €</u>
MAS ** (financement pour 87 places)	6 986 034
SAMSAH	237 201
MAS Accueil Temporaire	424 350
SESSAD	210 668
EEAP	3 482 530

** Dans le cadre du projet d'accueil de personnes présentant une maladie neurodégénérative, les financements concernant les 3 places restantes ne seront attribués qu'à l'ouverture effective des dites places (soit un total de 271 500 € en année pleine - 3 * 90 500 €). Les charges liées au projet immobilier dédié (amortissements et frais financiers) sont intégrées dans le crédits pour les 10 places.

- Financement Département de la Charente-Maritime : (produits de la tarification C/733)

BASE DE CALCUL DES TARIFS	
2023	2024
Base reconductible	Dotation allouée par la CD17 notifiée le 21/02/2024
131 827,01 €	134 463,55 €

7 Contractualisation

Les structures relevant de l'APAJH 17 se sont inscrites dans la procédure de contractualisation. Le dernier contrat conclu avec l'Agence Régionale de Santé (EEAP, MAS, MAS AT, SESSAD) a été prolongé, intégrant l'année 2024.

Une nouvelle démarche de contractualisation sera engagée avec le repreneur sur l'année 2025.

Un contrat spécifique 2021-2025 a été conclu avec l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime s'agissant du SAMSAH.